

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 149

présenté par
M. Germain

ARTICLE 9

Rédiger ainsi l'alinéa 63 :

« 12° La première phrase de l'article L. 322-43 est ainsi rédigée : « Lorsque l'aide à l'insertion professionnelle a été attribuée pour le recrutement d'un salarié qui était, jusqu'alors, bénéficiaire du revenu de solidarité active en vigueur à Mayotte financé par le département, le département participe au financement de cette aide. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.